

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 13 OCTOBRE 2020

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le 13 octobre 2020, à 17 h à la Capitainerie du Camping municipal, située au 457, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : Messieurs les conseillers, Gilles Galarneau, André Junior Florestal, Antoine Laurin, Kévin Maurice et Stephen Rowland formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Est absente :

Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
-----------------------	-----------

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Sont également présents :

M^e Hervé Rivet, directeur général;

M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique; et

M. Jean-François Brunet, directeur du développement et de l'aménagement du territoire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil municipal, conformément aux articles 323, 325 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance spéciale a été signifié à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil municipal ont signé, une renonciation à ce que l'avis leurs soient envoyés par courrier recommandé et ont reçu, au même moment, une copie de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h41 par la Mairesse, madame Catherine Trickey référant à l'ordre du jour.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour;
4. Modification du règlement numéro 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque, afin d'y indiquer l'emplacement du bâtiment à construire;
5. Dossier « Perception de taxes » - Autorisation de procéder à la vente pour non-paiement de taxes et nomination d'un représentant de la Ville pour acquérir des immeubles, le cas échéant, lors de ladite vente;
6. Lettre d'appui à l'église St-Mungo's – Programme nouveaux horizons pour les aînés;
7. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
8. Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-05-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage spécifique « Cliniques de vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage » (C114) dans la zone agricole A-131;
9. Adoption du projet de règlement numéro 197-05-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage spécifique « Cliniques de vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage » (C114) dans la zone agricole A-131;
10. Adoption du projet de résolution pour PPCMOI numéro 2020-00451 autorisant un projet résidentiel sur les lots 4 423 468 et 6 150 398, situés sur la route des Outaouais en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone V-425;
11. Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2020-00009 – Création des lots 6 393 906 et 6 393 907 du cadastre du Québec – Madame Laurette Aubert
12. (Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 4 020 \$);
13. Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'hôtel de ville, la salle Louis-Renaud et la Camping Municipal – Mandat à Groupe SGM Inc.;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14. Réception d'une pétition concernant la vitesse sur la route des Outaouais dans le secteur Greece's Point et démarches auprès de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports du Québec;
15. Autorisation de vente par la Ville des lots 4 234 361 et 4 234 362 du cadastre du Québec à la compagnie « Les Immeubles KL Mainville Inc. » - Matricules : 3460-77-0169 et 3460-67-9750;
16. Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour ;
17. Levée de la séance extraordinaire.

20-10-317 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel proposé.

Adoptée à l'unanimité

1^{re} Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Aucun contribuable n'assiste à la séance.

**20-10-318 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2020
AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
MULTIFONCTIONNEL, INCLUANT UNE
BIBLIOTHÈQUE, AFIN D'Y INDIQUER
L'EMPLACEMENT DU BÂTIMENT À CONSTRUIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du Règlement numéro 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque, une dépense n'excédant pas 5 800 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 5 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du processus d'approbation du règlement par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, il est nécessaire, à la demande de ce dernier, de modifier l'article 2 afin d'y indiquer l'emplacement du bâtiment à construire;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE l'article 2 du Règlement numéro 285-2020 soit remplacé par le suivant :

« Conformément à l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, c. T-14), le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque, sur les lots 4 235 997 et 4 235 999 du cadastre du Québec dont la Ville est propriétaire, le tout, selon l'estimation détaillée préparée par « CIMA + » datée du 26 juin 2020 et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*.

Adoptée à l'unanimité

20-10-319 DOSSIER « PERCEPTION DE TAXES » - AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR ACQUÉRIR DES IMMEUBLES, LE CAS ÉCHÉANT, LORS DE LADITE VENTE

CONSIDÉRANT l'état produit par la trésorière de la Ville, en date du 6 octobre 2020, indiquant des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vendre ces immeubles à l'enchère publique en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut enchérir et acquérir certains de ces immeubles lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice il est résolu :

D'ORDONNER au greffier de vendre les immeubles indiqués sur l'état produit par la trésorière pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires à l'enchère publique le **jeudi 10 décembre 2020 à 10 h** à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le greffier ou en son absence, la trésorière, puissent, lors de la vente pour taxes, enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, certains de ces immeubles, pour autant que le montant ne dépasse les taxes, en capital, intérêts et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang égal ou antérieur à celui des taxes municipales;

QUE les avis publics prévus à l'article 514 de la *Loi sur les cités et villes* soient publiés sur le site Internet de la Ville, affichés à l'entrée de l'hôtel de ville et, conformément au Règlement numéro 257-2018 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Brownsburg-Chatham, fassent l'objet d'une publication partielle dans le journal « l'Argenteuil ».

Adoptée à l'unanimité

20-10-320 LETTRE D'APPUI À L'ÉGLISE ST-MUNGO'S – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire appuyer l'Église St-Mungo's dans sa demande d'obtenir des fonds du Programme Nouveaux Horizons d'Emploi et Développement social Canada destinés pour les aînés « *Open Circle* » pendant les mois hivernaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la lettre d'appui pour l'Église St-Mungo's à être acheminée à Emploi et Développement social Canada.

Adoptée à l'unanimité

20-10-321 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposés à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité

MOTION **AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « CLINIQUES DE VÉTÉRINAIRES POUR PETITS ANIMAUX DOMESTIQUES, SERVICES DE TOILETTAGE » (C114) DANS LA ZONE AGRICOLE A-131**

Avis de motion et dépôt d'un projet d'un règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-05-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage spécifique « Cliniques de vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage » (C114) dans la zone agricole A-131.

20-10-322 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « CLINIQUES DE VÉTÉRINAIRES POUR PETITS ANIMAUX DOMESTIQUES, SERVICES DE TOILETTAGE » (C114) DANS LA ZONE AGRICOLE A-131**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance extraordinaire le 13 octobre 2020;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de permettre l'usage spécifique «Cliniques de vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage» (C114) dans la zone agricole A-131;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone agricole A-131 en y ajoutant l'usage « Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage» identifié comme « C114 » sous la classe d'usage (C1) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (3) et placée à la suite de l'usage déjà autorisé et se lisant comme suit :

« (3) : ..., C114 ».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 13 octobre 2020
Le 13 octobre 2020

Adoptée à l'unanimité

20-10-323

**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION POUR
PPCMOI NUMÉRO 2020-00451 AUTORISANT UN
PROJET RÉSIDENTIEL SUR LES LOTS 4 423 468 ET
6 150 398, SITUÉS SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS EN
VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) – ZONE V-425**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 17 septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a refusé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2020-00451, considérant que le mode d'implantation ne respecte pas le cadre du secteur;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents soumis par le requérant et que suite à leur analyse celui-ci juge la demande recevable et que le processus légal d'acceptation doit suivre son cours.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots vacants numéro 4 423 468 et 6 150 398 du cadastre du Québec, situés dans la zone villégiature V-425.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le projet résidentiel sur les lots 4 423 468 et 6 150 398 du cadastre du Québec est autorisé.

3. Dérogations autorisées :

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- a. Article 7.2.2 intitulé: « Largeur de la rive » afin de permettre une largeur de la rive de 10 mètres;
- b. Article 7.3.4 intitulé : « Bande de protection » afin de permettre une bande de protection de 10 mètres;
- c. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser des résidences unifamiliales de type jumelées et contiguës;
- d. Article 7.2.7 intitulé : « Dispositions particulières aux quais et aux abris pour embarcation » afin d'autoriser un quai d'une superficie supérieure à ce qui est permis;
- e. Article 4.2.1 intitulé : « Normes générales » à son paragraphe 3 afin d'autoriser des abris d'autos jumelés et des garages jumelés.

Monsieur le conseiller Stephen Rowland demande le vote :

Pour :

Monsieur Gilles Galarneau,
Monsieur André Junior Florestal,
Monsieur Kévin Maurice;
Monsieur Antoine Laurin.

Contre :

Monsieur Stephen Rowland.

Adoptée à la majorité

20-10-324

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2020-00009 – CRÉATION DES LOTS 6 393 906 ET 6 393 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME LAURETTE AUBERT

ATTENDU QUE madame Laurette Aubert a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2020-00009 afin de procéder à la création des lots 6 393 906 et 6 393 907 du cadastre du Québec à partir du lot 5 909 136 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 19845, dossier numéro 200317MB1, en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit le lot 6 393 906 destiné à la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui aura front sur le chemin de Horrem et le lot 6 393 907 devient le nouveau lot construit de la propriété sise au 51, chemin d'Eupen;

ATTENDU QU'une exemption a été prise en considération pour le lot construit dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 4 020 \$.

QUE le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé.

Adoptée à l'unanimité

20-10-325 INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES À L'HÔTEL DE VILLE, LA SALLE LOUIS-RENAUD ET LA CAMPING MUNICIPAL – MANDAT À GROUPE SGM INC.

CONSIDÉRANT QUE la vente de véhicules électriques est en pleine croissance dans la province;

CONSIDÉRANT QUE les seules bornes de recharge pour véhicules électriques présentes sur le territoire sont installées sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT QUE la subvention provinciale concernant l'achat de bornes de recharge se termine le 31 décembre 2020 et qu'elle prévoit un remboursement de 50 % des dépenses reliées à la fourniture d'équipement et à la main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux bornes de recharge électrique sera offert gratuitement pendant 3 ans aux citoyens de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de donner le mandat à Groupe SGM inc. pour la fourniture et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'hôtel de ville, à la salle Louis-Renaud et au Camping Municipal au montant 22 545,32 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-326 RÉCEPTION D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA VITESSE SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS DANS LA SECTEUR GREECE'S POINT ET DÉMARCHES AUPRÈS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020, monsieur Armand Décoste a déposé une pétition comprenant 93 signatures de résidents du secteur de Greece's Point;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition demande à ce que la Ville fasse pression auprès de la Sûreté du Québec et le *Ministère des Transports du Québec* afin de trouver des solutions pour faire diminuer la vitesse des véhicules sur la route des Outaouais dans le secteur Greece's Point;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont déjà en cours avec la MRC d'Argenteuil à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le dépôt de la pétition des résidents de Greece's Point, que celle-ci sera transmise aux autorités compétentes et qu'elle fera partie du dossier d'analyse de la circulation sur la route des Outaouais.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite une plus grande présence et intervention de la Sûreté du Québec dans le but de contrôler la vitesse ainsi que de la mise-en-place par le *Ministère des Transports du Québec* de mesures d'atténuation comme des photo-radars, des indicateurs de vitesse, des affiches de sensibilisation, et cetera.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**20-10-327 AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS
4 234 361 ET 4 234 362 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA
COMPAGNIE « LES IMMEUBLES KL MAINVILLE
INC. » - MATRICULES : 3460-77-0169 ET 3460-67-9750**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 234 361 et 4 234 362 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Les Immeubles KL Mainville Inc. » a déposé une offre d'achat de 70 000 \$ pour lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Les Immeubles KL Mainville Inc. » a déposé un chèque au montant de 7 000 \$ représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des lots a été évalué à 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande d'accepter l'offre déposée par « Les Immeubles KL Mainville Inc. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la vente des lots 4 234 361 et 4 234 362 du cadastre du Québec à la compagnie « Les Immeubles KL Mainville Inc.» pour la somme de 70 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2^e Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Aucun contribuable n'assiste à la séance.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

20-10-328 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 17h53 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin
et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique